

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NANETTE NOEL	Numéro de permis 2004698	Date d'inspection Le 10 mars 2020	
Nom de l'établissement LES AMI(E)S À NANETTE		Numéro de téléphone (506) 576-2580	
Adresse 5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	30 mars 2020	
Commentaires : Une grille doit être installée devant le poêle. Le poêle ne doit pas être utilisé pendant les heures d'ouverture de la garderie.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	10 mars 2020	10 mars 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Discussion a eu lieu avec la responsable. La mentor en assurance de la qualité a fait un plan avec la responsable. Les médicaments en haut ont été rangés sous clé.			
Commentaires généraux			
La future remplaçante doit avoir la partie vulnérable de son casier judiciaire avant de travailler à la garderie.			

original signé par  
Paula Morin

10 mars 2020

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Date